

HOPENING

**Société anonyme à Directoire et Conseil de
surveillance au capital de 360 478,50 euros**

Siège social : 4 rue Bernard Palissy - 92800 PUTEAUX

349 611 921 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 30 juin 2021.

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 30 juin,
à douze heures,

Les actionnaires de la société HOPENING, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 360 478,50 euros, divisé en 720 957 actions de 0,50 euro chacune, dont le siège est 4 rue Bernard Palissy, 92800 PUTEAUX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 4 rue Bernard Palissy 92800 PUTEAUX, sur convocation du Directoire par avis inséré le 4 juin 2021 au BALO et aux Petites Affiches, journal d'annonces légales.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de surveillance, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BASDEREFF.

Madame Alix LEGROS, directrice financière de la société, acceptant ces fonctions, est appelée comme scrutateur et secrétaire.

La société IMPLID AUDIT, représentée par Monsieur Thibault CHALVIN, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre Recommandée avec demande d'avis de réception est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 552 146 actions sur les 627 616 actions ayant le droit de vote ; le nombre de voix de vote s'élève à 1 086 594 voix sur un total de 1 239 820 voix.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

^{DS}
B

^{DS}
al

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation .
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

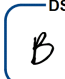

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaires Comptes prévu à l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivant du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance,

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le directoire,
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

 ^{DS}
 ^{DS}

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 12 305 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 086 594 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 95 329 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 95 329 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 151 006 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 820 824 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1 086 594 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

DS
B

DS
al

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés, par 1 086 594 voix pour et 0 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, procède à la nomination, avec effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale, des membres du Conseil de surveillance, pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 1 086 594 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois suivant la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ainsi donnée au Directoire ne pourra être supérieur à un million et demie d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité d'une émission, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, limiter ladite émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, répartir librement les titres non souscrits ou offrir au public tout ou partie des titres non souscrits et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 1 086 594 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DS
B

DS
AL

SIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois suivant la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public.

Le montant total de l'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un million d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal d'un million et demie prévu ci-avant.

Le Directoire pourra, en cas de demandes excédentaires, augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription, le nombre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société initialement émises, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans le respect du plafond ci-avant mentionné et dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale délègue au Directoire la faculté d'apprécier, s'il y a lieu, de prévoir un délai de priorité irréductible dont la durée minimale est, conformément aux dispositions de l'article R. 225-131 du Code de commerce, de trois jours de bourse et de fixer ce délai, ainsi que ses modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Le prix d'émission sera au moins égal au montant minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission de ces titres, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes : limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne au moins trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Une telle augmentation de capital pourra être utilisée aux fins de rémunérer des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 1 086 594 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

^{DS}
B

^{DS}
AL

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature.

L'assemblée générale délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois suivant la présente assemblée, la compétence à l'effet de décider sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera sur le ou les rapports du commissaire aux apports, une ou plusieurs augmentations du capital, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant maximum de l'augmentation de capital immédiate ou à terme susceptible de résulter des émissions réalisées en vertu de cette délégation sera de 10 % du capital social (ce montant devant s'imputer sur le plafond nominal d'un million et demie prévu ci-avant)

Le droit préférentiel de souscription sera supprimé au profit des titres ou valeurs mobilières objet desdits apports en nature. Le Directoire aura tout pouvoir pour approuver l'évaluation des apports en nature ainsi effectués.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 1 086 594 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par placement privé.

L'assemblée générale délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois suivant la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital réservée à des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions prévues à l'article L. 225-136, 3° du Code de commerce et L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Le prix d'émission des actions sera fixé suivant les mêmes règles qu'en matière d'offre au public et en application de l'article L. 225-136 du Code commerce et le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées sera limité à 20 % du capital social par an (ce montant devant s'imputer sur le plafond nominal d'un million et demie prévu ci-avant).

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 1 086 594 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

 DS

 DS

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix 1 086 594 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Alexandre BASDEREFF

Le scrutateur et secrétaire
Alix LEGROS

DocuSigned by:

CF65E7079BC54C7...

DocuSigned by:

148DAEE2132F465...